



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA VIANDE BOVINE FRANÇAISE ACCEDE PLUS LARGEMENT AU MARCHÉ JAPONAIS

7 août 2020

Le Japon a officiellement levé ce jour l'ensemble des restrictions sanitaires qui pesaient encore sur l'exportation de la viande de bœuf française vers ce pays.

Au début des années 2000, suite à la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine (« ESB », maladie dite de la vache folle) qui avait frappé plusieurs Etats membres de l'Union européenne, le Japon, à l'instar de nombreux autres Etats, avait imposé un embargo sur la viande bovine en provenance de pays européens, dont la France.

En mai 2008, reconnaissant l'efficacité des mesures de prévention et de lutte déployées contre cette maladie, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) avait accordé à la France le statut de pays « à risque maîtrisé » pour l'ESB.

Et après plusieurs années de négociations entre Tokyo et Paris, le Japon avait ré-autorisé en 2013 les importations des seules viandes issues de bovins de moins de 30 mois.

Un dernier cycle de négociations vient d'aboutir à la levée complète de l'embargo japonais.

Ce résultat offre de nouvelles perspectives commerciales à la filière bovine française. Elle peut désormais exporter au Japon de la viande sans limite d'âge, y compris des viandes hachées.

L'atteinte de cet objectif s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route du partenariat d'exception franco-japonais pour la période 2019-2023, agréée lors de la visite du Président de la République au Japon en juin 2019.

Enfin, les débouchés de la filière bovine française au Japon bénéficieront également des avancées de l'Accord de partenariat économique UE-Japon : depuis son entrée en vigueur en février 2019, les droits de douane pour la viande bovine française et européenne importée au Japon ont déjà été significativement diminués, et cette diminution est amenée à se poursuivre dans les prochaines années.

Pour Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation : *« Cette réussite témoigne de l'excellence du système sanitaire français et européen sur les produits alimentaires, une nouvelle fois reconnue par des autorités étrangères. Cet accord offre de nouvelles opportunités de création de valeur pour nos éleveurs et exportateurs ».*

Pour Franck Riester, ministre délégué chargé du Commerce extérieur et de l'Attractivité :
« Cette bonne nouvelle pour notre filière bovine est le fruit de la mobilisation de l'ensemble des services de l'Etat depuis la visite du président de la République au Japon en juin 2019, au cours de laquelle cet objectif avait été affiché comme une priorité. En parallèle, les importants droits de douane imposés par le Japon à nos exportations de viande bovine sont graduellement réduits par l'accord commercial entre l'UE et le Japon, entré en vigueur en février 2019. Toutes les conditions sont désormais réunies pour que les entreprises françaises se saisissent de cette opportunité pour exporter davantage vers ce pays, attaché par ailleurs à la qualité qui caractérise notre production nationale ».

Contacts presse

Service de presse de Julien DENORMANDIE
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse de Franck RIESTER
Tél : 06.18.37.88.44
benedicte.constans@diplomatie.gouv.fr